

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du 28/06/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 21/06/2024**

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

**Quorum atteint****Présents (14) :**

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU

**Absents représentés (6) :**

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Yoann AGATI : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Anne GACHON
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Patricia BELKADI

**Absents (5) :**

- Sylvie VALETTE
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne GACHON

**DELIBERATION D2024-42 – DECLASSEMENT – SECTEUR ANCIEN STADE – RUE DES BLEUETS – PARCELLES AR144 AR146 AR35 AR98**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du réaménagement du secteur de l'Ancien Stade selon les orientations de l'étude urbaine et compte tenu des aménagements projetés (construction d'un groupe scolaire, opérations de réinvestissement urbain, etc.), il convient de procéder au préalable au déclassement de plusieurs parcelles à la suite du constat de leur désaffectation par délibération n°2024-41 du 28 juin 2024.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AR144
- AR146
- AR35
- AR98

Les parcelles AR 144 et AR146 sont issues d'un redécoupage parcellaire (AR24) selon la déclaration préalable n°DP 34088 24 M0067 du 19 juin 2024.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le déclassement des parcelles AR144, AR146, AR35 et AR 98.

Abroge et remplace la délibération n°D2023-77 du 24 novembre 2023.

**LE CONSEIL :****Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,****APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.****FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
William ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.